



Communiqué pour les communes et feuilles officielles – Bienne le 2 octobre 2024

Animaux sauvages sur la chaussée : quel comportement adopter ?

L'automne arrive, les jours raccourcissent, et le risque de voir des animaux sauvages surgir sur la chaussée augmente. Le TCS donne des conseils aux automobilistes afin d'éviter un accident et leur rappelle la marche à suivre au cas où.

C'est en automne que la probabilité de tomber nez-à-nez avec des animaux sauvages sur la chaussée de façon inopinée est la plus élevée. Ceux-ci sont particulièrement actifs au coucher du jour et au lever du soleil, et c'est précisément à ces moments que le risque d'être surpris par l'un d'entre eux sur la chaussée augmente. Plus tard, en hiver, il arrive régulièrement que les animaux sauvages viennent sur la route afin d'y lécher les résidus de sel. À cette période, certains trouvent même particulièrement confortable de se déplacer sur l'asphalte !

Adapter son comportement au volant en forêt

En forêt, la conductrice ou le conducteur doit s'attendre à ce que des animaux sauvages surgissent sur la chaussée. C'est d'ailleurs aujourd'hui d'autant plus probable que par le passé, étant donné que les véhicules, même ceux dotés de moteurs à combustion, sont de plus en plus silencieux et à peine perceptibles. Dès que l'on suspecte un danger potentiel, il convient donc de réduire sa vitesse et de renforcer sa vigilance face à la faune sauvage. Ne vous laissez pas distraire par les passagères et passagers, ni par des appareils électroniques.

Allumer ses feux de croisement

Lorsque l'on croise un chevreuil sur la chaussée, il convient d'enclencher immédiatement ses feux de croisement. Jamais les feux de route, car ils risquent d'énervier l'animal. Le klaxon peut aussi être un bon moyen pour le faire fuir. Étant donné que les animaux sauvages se déplacent souvent en groupe, il convient de toujours s'attendre à ce que d'autres surgissent en suivant le premier sur la chaussée.

Pas de manœuvre d'évitement

Lorsque la collision semble malgré tout inévitable, il est recommandé de freiner en tenant fermement le volant et d'essayer de ne pas dévier. Les manœuvres d'évitement sont risquées et donc à proscrire, car elles pourraient entraîner un accident encore plus grave avec des automobilistes arrivant en sens inverse, ou bien avec un obstacle ou tout autre objet présent sur le bord de la route.

Informez la police

En cas d'accident, dès lors qu'on a percuté un animal, il faut agir rapidement : on allume ses feux de détresse, on enfile son gilet de sécurité réfléchissant, et on pose le triangle de sécurité. Une fois la zone d'accident sécurisée, la conductrice ou le conducteur se doit d'informer la police. Celle-ci décide ensuite s'il faut dépêcher ou non le ou la garde-chasse.



Les chevreuils, les renards et autres animaux sauvages, qu'ils soient morts ou blessés, relèvent de la compétence de la police ou des gardes-chasse. C'est la raison pour laquelle la loi fédérale sur la circulation routière prévoit une obligation de signalement. Il est important de ne pas s'approcher de l'animal blessé avant l'arrivée des autorités compétentes.

Si l'animal prend la fuite et ne semble pas blessé, il convient malgré tout d'en informer la police ou les gardes-chasse. Il pourrait en effet l'être et aller se cacher quelque part dans le sous-bois pour attendre la mort dans de grandes souffrances.

Prise en charge de l'assurance sous certaines conditions

L'assurance casco partielle prend généralement les dommages en charge. C'est néanmoins uniquement le cas lorsqu'il s'agit d'une collision directe et soudaine avec un animal sauvage.

Si la conductrice ou le conducteur a évité l'animal et a perdu le contrôle de son véhicule, les dommages ne sont pas pris en charge par la casco partielle. Si la conductrice ou le conducteur dispose en revanche d'une assurance casco intégrale, celle-ci prend les dommages en charge. Il est donc doublement recommandé de signaler un accident avec un animal sauvage : la conductrice ou le conducteur évite d'une part une amende pour avoir contrevenu à l'obligation de signalement, et elle ou il est ensuite en mesure de prouver comment l'accident est véritablement survenu.